



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dépendance

Question écrite n° 81139

Texte de la question

M. Arnaud Richard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie sur le manque de sensibilisation des Français quant au financement de la dépendance des personnes âgées. Après le vote de la loi relative à « l'adaptation de la société au vieillissement » en première lecture, le problème du financement de la dépendance, n'ayant pas été abordé, reste entier. En 2010, la population de personnes dépendantes en France représentait 1,1 million de personnes. Les rapports sur le sujet montrent une augmentation de 1 % à 2 % par an de ce chiffre d'ici 2040. Désormais, il est décisif que le Gouvernement mène des campagnes d'information sur les différentes assurances existantes afin que les Français soient mis au courant que leur complémentaire santé ou leur assurance prévoyance ne suffisent pas pour se couvrir à l'avenir. Seuls 2,5 millions à 3 millions de personnes disposent aujourd'hui d'une assurance contre la dépendance. Ceci s'explique notamment par son manque de visibilité auprès des jeunes. Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement compte faire pour pallier cet « éloignement temporel entre la décision de souscrire à une assurance et la survenue du risque » dont parle l'INSEE ainsi que les moyens mis en place par le Gouvernement afin de sensibiliser les citoyens français à cette situation préoccupante.

Texte de la réponse

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, promulguée le 28 décembre 2015 constitue une réponse au défi que représente le vieillissement de la population. La prise en considération du risque de dépendance, corollaire de l'allongement de l'espérance de vie constitue une des dimensions importantes de cette adaptation. La loi vise précisément à permettre à tous de profiter de ce progrès démographique, dans les meilleures conditions sociales, économiques et sanitaires et le plus longtemps possible. Le choix retenu par le Gouvernement est de privilégier les mécanismes de solidarité nationale, et non ceux de l'assurance individuelle, en renforçant l'organisation et la prise en charge de ce risque. La loi attaque ainsi les inégalités sociales à la racine, avec notamment : - un plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie qui se caractérisera par la rénovation de 80 000 logements privés d'ici 2017 ; - l'engagement d'un second acte de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, à travers l'augmentation du nombre d'heures d'aide à domicile et la diminution significative du reste à charge ; - la modernisation des services à domicile et la valorisation des métiers ; - un important soutien aux proches aidants et aidants familiaux notamment par la création d'un « droit au répit » ; - la transparence des tarifs de l'hébergement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ; - le renforcement des droits et de la protection des personnes les plus vulnérables.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Richard](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81139

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Famille, personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Famille, enfance, personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 septembre 2015

Question publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4253

Réponse publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1336